

COMMUNIQUE DE PRESSE



*Direction départementale des
Finances Publiques de Meurthe et Moselle*



Les aides DDFIP - URSSAF en faveur des entreprises et des travailleurs indépendants durant la crise sanitaire

Depuis le début de la crise sanitaire, au sein de l'État, la DDFIP de Meurthe-et-Moselle et l'Urssaf Lorraine se sont particulièrement mobilisées pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

Fonds de solidarité

Les aides versées au titre du fonds de solidarité en Meurthe-et-Moselle s'élèvent à 183 millions d'euros pour 14.573 bénéficiaires. Le montant moyen attribué en cumulé est de 12. 566 €.

Département du siège social	Nombre d'entreprises	Montant versé en €	Montant moyen versé en €
54 - MEURTHE-ET-MOSELLE	14 573	183 121 404	12 566
NATIONAL	2 021 135	29 415 439 309	14 554

Les trois secteurs d'activités les plus aidés sont :

- L'hébergement et la restauration : 70 M€ pour 1.447 bénéficiaires
- Le commerce : 27 M€ pour 2.503 bénéficiaires
- Les autres services : 13 M€ pour 1.611 bénéficiaires

Ces trois secteurs concentrent 60 % du fonds de solidarité distribué en Meurthe-et-Moselle

Le soutien apporté par le fonds de solidarité se poursuit

- Mise en ligne du formulaire d'aide au fonds de solidarité pour les pertes du mois de mai 2021

Le formulaire pour bénéficier de l'aide au titre du mois de mai est disponible depuis le jeudi 10 juin 2021.

La majorité des entreprises éligibles en avril au régime des interdictions totales d'accueil du public bascule en mai dans le régime des interdictions d'accueil du public sur une partie du mois.

Seuls les discothèques et les restaurants dépourvus de terrasse peuvent en principe bénéficier du régime des interdictions totales.

Le soutien du fonds de solidarité est complété par plusieurs dispositifs spécifiques :

- le dispositif « **coût** » **fixes** », décliné de façon adaptée aux groupes et aux entreprises connaissant une forte saisonnalité de leur chiffre d'affaires, ces dernières pouvant déposer leur demande à compter du 1^{er} juillet ;
- le dispositif « **reprise** » en direction des entreprises ayant repris en 2020 un fonds de commerce interdit d'accueil du public (aide accessible à compter du 15 juillet) ;
- enfin, une aide particulière « **stocks** » (80 % de l'aide versée en novembre 2020) a bénéficié de façon automatique le 25 mai aux entreprises relevant de secteurs commerciaux spécifiques (habillement- articles de sport- maroquinerie ..) affectés par les restrictions d'activité et ayant eu des difficultés à résorber leurs stocks. Ainsi, 261 entreprises de Meurthe-et-Moselle ont bénéficié de cette aide.

Les entreprises et les travailleurs indépendants de Meurthe-et-Moselle ont aussi bénéficié d'un important dispositif de **report de charges sociales**.

- **Charges sociales des Cotisations et contributions sociales – Urssaf**

L'Urssaf Lorraine se mobilise

POUR LES ENTREPRISES

5 340* COMPTES COTISANTS
concernés depuis mars en

**Meurthe-
et-Moselle**

DEPUIS MARS 2020

63,2 M d'€



EN MAI 2021

5,0 M d'€

de reports de cotisations sociales

de reports de cotisations sociales

Depuis mars 2020, le montant des reports nets s'élève à 63,2 millions d'euros (2,7% des cotisations sociales dues sur la période) et concerne 5 340 établissements. Pour les seules échéances de Mai 2021, 1 540 établissements ont pu utiliser la possibilité de report de leurs cotisations et contributions sociales, pour un montant total de 5,0 millions d'euros (3,0% des cotisations sociales dues sur la période).

L'Urssaf Lorraine se mobilise

POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

ARTISANS COMMERÇANTS PROFESSIONS LIBÉRALES⁽¹⁾

8 540 COMPTES COTISANTS
concernés depuis septembre⁽²⁾ en

**Meurthe-et
-Moselle**

DEPUIS SEPTEMBRE 2020

46,1 M d'€

EN MAI 2021

4,7 M d'€

de reports de cotisations sociales

de reports de cotisations sociales

Depuis septembre 2020, en cumul, le montant des reports nets s'élève à 46,1 millions d'euros (35,7% des cotisations sociales dues sur la période) et concerne 8 540 établissements. Pour les seules échéances

de Mai 2021, le montant des reports de cotisations et contributions sociales s'élève à 4,7 millions d'euros (34,5% des cotisations sociales dues sur la période).

- **Report des charges fiscales**

783 reports de charges fiscales ont été accordés dans le département pour un montant de 19,6 M€ (3,5 milliards d'€ au niveau national), au bénéfice principalement des secteurs du commerce, de l'hébergement et de la restauration, de l'industrie manufacturière et des activités immobilières et de service.

- **Les remboursements de crédits de TVA**

10 865 demandes de remboursement de crédit de TVA ont été ordonnancées en 2020 pour un montant de 195 M€ ; 5 930 en 2021 jusqu'au 31 mai 2021 pour un montant de 99 M€.

- **Les remboursements d'excédents d'impôts sur les sociétés dans le délai de 30 jours**

En 2020, 2032 sociétés ont bénéficié d'un remboursement d'IS pour un montant total de 24,7 M d' €. Ces demandes ont été traitées à plus de 92% dans un délai inférieur à 30 jours. Depuis le 01/01/2021, **1 147** sociétés ont bénéficié d'un remboursement d'IS pour un montant total de **20 M d' €**, dont 96,2 % ont été traités dans un délai inférieur à 30 jours.

Contacts presse :

- DDFIP de Meurthe et Moselle

Mme Fanny LHERITIER

03 83 17 71 38

Mme Laure DE SOUZA

03 83 17 70 04

- Urssaf Lorraine

Mme Odile TAILLARD

03 87 56 50 37 – 06 19 90 63 90

M. Stéphane DAGAS

03 83 92 30 11 – 06 74 59 33 53